

Séance du 22/12/2022

Date de convocation : 16/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, et le six du mois d'octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence d'Alexandre ORMAUX, Maire.

Date d'affichage : 23/12/2022

Présents : Ludovic BRENOT, Christophe CHAPUIS, Fabrice COQUARD, Benoît FOLIN, Juline MACOR, Carole MENETRIER, Julien MONIN, Alexandre ORMAUX, Nicolas PHILIPPE,

Absentes excusées : Sandrine BOYER-CLOP ayant donné pouvoir à Juline MACOR, Stéphanie JUPILLE ayant donné pouvoir à Carole MENETRIER

M Christophe CHAPUIS a été élu secrétaire.

2022-47

Objet de la délibération : MODIFICATIONS BUDGETAIRES BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide les modifications budgétaires suivantes :

Budget principal :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 : Personnel titulaire		3 211.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		3 211.00 €
D 21538 : Autres réseaux		17 294.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		17 294.00 €
R 2031 : Frais d'études		17 294.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		17 294.00 €

Budget lotissement :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6522 : Revers. excédent budget annexe		0.12 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		0.12 €
R 7588 : Autres prod. div gest ^e courante		0.12 €
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courant		0.12 €

2022-48

Objet de la délibération : TARIFS 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs pour l'année 2023 comme suit :

OBJET	TARIFS
Utilisation du tracteur communal et accessoires éventuels uniquement pour d'autres collectivités avec notre chauffeur	75 € / heures
Location atelier jus de fruits	32 € la journée
Location atelier distillation	32 € la journée
Salle communale	200 € le Week-end - 130 € un jour
Electricité en sus	0.30 € le kWh
Abonnement terrain de tennis	15 €

2022-49

Objet de la délibération : OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION INVESTISSEMENT DU BUDGET COMMUNAL 2023

Le Maire rappelle que suivant les dispositions de l'article L.1612-1 (et par renvoi de l'article L.5211-36), du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) qui ont pour objet de permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L.1612-2 du C.G.C.T. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les ouvertures de crédits, en section investissement du budget communal, suivantes :

Chapitre 20 :

Article 2031 : 3500 euros

Chapitre 21 :

Article 21311 : 1290 euros

Article 2138 : 2500 euros

Article 2151 : 4000 euros

Article 21538 : 37938 euros

Article 21578 : 1250 euros

2022-50

Objet de la délibération : AMORTISSEMENTS TRAVAUX DU SIED

Les subventions d'équipement versées au SIED en 2022 constituent des immobilisations corporelles amortissables. (Travaux sur réseau électricité pour l'alimentation d'un lotissement rue des Echos et rue du Roussot d'un montant de 6981.69 € et travaux sur réseau d'électricité pour l'alimentation de 3 maisons impasse des Bruyères d'un montant de 3441.68 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe la durée d'amortissement de ces travaux à 10 ans.

Les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget communal 2023.

2022-51

Objet de la délibération : TRAVAUX EN FORET 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le programme 2023 de travaux en forêt présenté par les services de l'O.N.F. pour un montant de 3151.10 € HT.

2022-52

Objet de la délibération : ENCAISSEMENT D'UN DON

Dans le cadre de l'arrivée d'une famille de déplacés ukrainiens dans un logement mis à disposition par la commune, la commune a été destinataire d'un chèque de 100 euros de la part de Madame PETIT Solange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
ACCEPTE le don de 100 € au profit de la commune.

2022-53

Objet de la délibération : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET DE LA HAUTE-SAONE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention de partenariat avec la Médiathèque Départementale de Prêt de la Haute-Saône ayant pour objet de définir les modalités de collaboration concernant le prêt de documents hormis les documents musicaux et multimédias qui font l'objet d'une convention spécifique.

2022-54

Objet de la délibération : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BOULOT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, autorise le Maire à signer une convention avec la commune de Boulot (jointe à la présente délibération) pour la prise en charge des familles résidentes sur la commune de Boulot (parcelles 48 et 49 zone ZC) et l'entretien courant de la route prolongeant la route de Boulot allant jusqu'à la route départementale D15 et ses accotements par la commune de Chaux la Lotière en contrepartie d'une contribution financière annuelle de la commune de Boulot.

2022-55

Objet de la délibération : PLAN DE DEFENSE INCENDIE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Suite au contrôle des bornes incendie, il est à noter que la défense incendie du hameau de Rochefort n'est pas conforme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à engager toutes démarches et demandes de subventions relatifs à ces travaux.

Les dépenses à engager seront à valider ultérieurement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire
Alexandre ORMAUX